

**QUATRIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 21 FEVRIER 2025
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 28 JUIN 2024**

AMUNDI FINANCE EMISSIONS

en qualité d'émetteur
(Société anonyme de droit français)

CREDIT AGRICOLE S.A.

en qualité de garant des Titres émis par Amundi Finance Emissions
(Société anonyme de droit français)

**PROGRAMME D'EMISSION D'OBLIGATIONS
de 20.000.000.000 d'euros**

Le présent supplément (le « **Supplément** » ou le « **Quatrième Supplément** ») complète et doit être lu conjointement avec le prospectus de base relatif au programme d'émission d'obligations de 20.000.000.000 d'euros d'Amundi Finance Emissions (l'« **Emetteur** ») qui a reçu l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») n° 24-245 en date du 28 juin 2024, le premier supplément qui a reçu l'approbation de l'AMF n°24-376 le 22 août 2024 (le « **Premier Supplément** ») le deuxième supplément qui a reçu l'approbation de l'AMF n°24-504 le 28 novembre 2024 (le « **Deuxième Supplément** »), et le troisième supplément qui a reçu l'approbation de l'AMF n°24-535 le 23 décembre 2024 (le « **Troisième Supplément** » qui ensemble constituent le prospectus de base (le « **Prospectus de Base** »).

Ce Quatrième Supplément a été soumis à l'approbation de l'AMF qui l'a approuvé sous le n°25-044 le 21 février 2025, en sa qualité d'autorité compétente en France pour approuver ce Supplément comme un supplément au Prospectus de Base en vertu du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** »).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

Le Quatrième Supplément a pour objet de mettre à jour :

- le chapitre « *Documents Incorporés par Référence* » en pages 46 et suivantes du Prospectus de Base suite à (i) la publication par Crédit Agricole S.A le 5 février 2025 du communiqué de presse annonçant les résultats du quatrième trimestre 2024 et de l'année 2024 du Garant, (ii) la publication par Crédit Agricole S.A le 5 février 2025 de la présentation, incluant les annexes, relative aux résultats du quatrième trimestre 2024 et de l'année 2024 du Garant, (iii) la publication des comptes consolidés au 31 décembre 2024 du Groupe Crédit Agricole S.A. examinés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 4 février 2025 (version non auditée) et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, et (iv) la publication des comptes consolidés au 31 décembre 2024 du Groupe Crédit Agricole examinés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 4 février 2025 (version non auditée) et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ;
- le chapitre « *Description de l'Emetteur* » aux pages 368 et suivantes du Prospectus de Base ; et
- le chapitre « *Informations Générales et Développements Récents* » aux pages 388 et suivantes du Prospectus de Base.

Le Prospectus de Base, le Premier Supplément, le Deuxième Supplément, le Troisième Supplément et ce Quatrième sont disponibles sur (a) le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org), (b) le site Internet de

l'Emetteur (www.amundi-finance-emissions.com) et (c) des copies pourront être obtenues auprès de l'établissement désigné de l'Emetteur, du Garant et de l'Agent Payeur.

Conformément à l'Article 23(2) du Règlement Prospectus, dans le cadre d'une offre au public, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Titres ou d'y souscrire avant que le Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation pendant une période de trois jours ouvrés après la publication du présent Supplément (soit jusqu'au 27 février 2025 17h00), à condition que le fait nouveau significatif ou l'erreur ou inexactitude substantielle soit survenu ou ait été constaté avant la clôture de l'offre ou la livraison des Titres, si cet événement intervient plus tôt. Les investisseurs peuvent exercer leur droit de retirer leurs acceptations en contactant la personne auprès de laquelle ces investisseurs ont accepté d'acheter ou de souscrire des Titres avant la date limite indiquée ci-dessus.

TABLE DES MATIERES

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE.....	4
DESCRIPTION DE L'EMETTEUR.....	18
INFORMATIONS GENERALES ET DEVELOPPEMENTS RECENTS.....	19
RESPONSABILITE DU QUATRIEME SUPPLEMENT.....	21

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

1. La section « 2. En lien avec le Garant » du chapitre « Documents incorporés par référence » en pages 47 à 49 du Prospectus de Base est supprimée et remplacée comme suit :

2. En lien avec le Garant

- (a) le communiqué de presse publié par le Garant le 22 juin 2022 relatif au Plan à Moyen Terme à horizon 2025 (le "**Plan à Moyen Terme 2025**") disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/194395> ;
- (b) les états financiers audités non-consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. pour l'année fiscale 2022 et les notes et rapport d'audit y afférents (les « **Comptes Non-Consolidés 2022 du Groupe Crédit Agricole S.A.** »), extraits du Document d'Enregistrement Universel de 2022 du Garant déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 mars 2023 sous le numéro D.23-0154 (ci-après le "**DEU 2022**") disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/197620> ;
- (c) les états financiers audités consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. pour l'année fiscale 2022 et les notes et rapport d'audit y afférents (les « **Comptes Consolidés 2022 du Groupe Crédit Agricole S.A.** »), qui ont été extraits du DEU 2022, disponible sur le site internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/197620> ;
- (d) l'amendement A01 au DEU 2022, qui inclut notamment les états financiers du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2022, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 avril 2023 sous le numéro D.22-0154-A01, (ci-après l' "**A01 au DEU 2022**"), disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/197771>;
- (e) le Document d'Enregistrement Universel de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 22 mars 2024 sous le numéro D.24-0156 (ci-après le "**DEU 2023**") incluant, notamment, les états financiers audités non consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. pour l'année fiscale 2023 et les notes et rapport d'audit y afférents , disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant: <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/202577> ;
- (f) le communiqué de presse publié par Crédit Agricole S.A. le 22 mars 2024 relatif à la mise à disposition du DEU 2023 et du rapport financier annuel 2023 de Crédit Agricole S.A. (ci-après le "**Communiqué de Presse du DEU 2023**") disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/202590>;
- (g) l'amendement A01 au DEU 2023 incluant notamment les états financiers audités consolidés du Groupe Crédit Agricole pour l'année fiscale 2023 et les notes et rapport d'audit y afférents, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 mars 2024 sous le numéro D.24-0156-A01, (ci-après l' "**A01 au DEU 2023**"), disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/202679>.
- (h) l'amendement A02 au DEU 2023 incluant, notamment, les informations financières au 31 mars 2024 du Groupe Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, déposé auprès de l'AMF le 14 mai 2024 sous le numéro D.24-0156-A02 (ci-après l' "**A02 au DEU 2023**"), disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/203126> ;
- (i) l'amendement A03 au DEU 2023, incluant notamment, les états financiers au 30 juin 2024 du Groupe Crédit Agricole S.A., déposé auprès de l'AMF le 8 août 2024 sous le Numéro D. 24-0156-A03 (ci-après l' "**A03 au DEU 2023**") disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/203813> ;

- (j) le rapport d'examen limité des commissaires aux comptes de Crédit Agricole S.A. sur les comptes consolidés intermédiaires résumés du Groupe Crédit Agricole au 30 juin 2024 (les « **Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole au 30 juin 2024** ») disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/203815>; et
- (k) l'amendement A04 au DEU 2023, qui inclut notamment les états financiers au 30 septembre 2024 du Groupe Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 novembre 2024 sous le numéro D.24-0156-A04 (ci-après l'« **A04 au DEU 2023** ») disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/204678> ;
- (l) le communiqué de presse publié par Crédit Agricole S.A le 5 février 2025 annonçant les résultats du quatrième trimestre 2024 et de l'année 2024 du Garant et du Groupe Crédit Agricole (le « **Communiqué de Presse T4 2024 et Année 2024** ») (lien hypertexte : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/205575>) ;
- (m) la présentation publiée par Crédit Agricole S.A le 5 février 2025 relative aux résultats du quatrième trimestre 2024 et de l'année 2024 du Garant et du Groupe Crédit Agricole y compris les annexes (la « **Présentation T4 2024 et Année 2024** ») (lien : hypertexte : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/205574>) ;
- (n) les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2024 examinés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 4 février 2025 (version non auditée) et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires (les « **Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. 2024** ») (lien hypertexte : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/205602>) ; et
- (o) les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2024 examinés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 4 février 2025 (version non auditée) et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires (les « **Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole 2024** ») (lien hypertexte : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/205600>). »

Toute déclaration contenue dans le présent Prospectus de Base ou dans tous documents incorporés par référence aux présentes sera réputée modifiée ou remplacée pour les besoins du présent Prospectus de Base, dans la mesure où une déclaration contenue dans tout document ultérieurement incorporé par référence et au titre de laquelle un supplément au présent Prospectus de Base ou un Prospectus de Base publié par l'Emetteur en substitution du présent document et applicable à toute offre ultérieure de Titres serait préparé, modifierait ou remplacerait cette déclaration.

Les informations concernant l'Emetteur et le Garant, incorporées par référence au présent Prospectus de Base (les "**Informations Incorporées**") sont réputées faire partie du présent Prospectus de Base.

Postérieurement à la publication de ce Prospectus de Base, un supplément peut être préparé par l'Emetteur et approuvé par l'AMF conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus. Les déclarations contenues dans ces suppléments (ou dans tout autre document incorporé par référence dans ces suppléments) seront, dans la mesure où elles auront vocation à s'appliquer (de façon explicite, implicite ou autre), réputées modifier ou remplacer les déclarations contenues dans ce Prospectus de Base ou dans un document incorporé par référence dans ce Prospectus de Base. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera réputée faire partie intégrante de ce Prospectus de Base, que si elle a été remplacée ou modifiée conformément aux dispositions précitées.

Aussi longtemps que les Titres seront en circulation dans le cadre du Programme, les documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base seront publiés sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) (à l'exception du Plan à Moyen Terme 2025), sur le site Internet de l'Emetteur (www.amundi-finance-emissions.com), sur le site Internet www.info-financiere.fr, ou sur le site internet du Garant (www.credit-agricole.com), selon le cas, dans les espaces susmentionnés pour les informations les concernant.

L'information incorporée par référence doit être lue conformément aux tables de correspondance ci-après. Les parties non-incorporées par référence des documents cités ci-dessus soit ne sont pas pertinentes pour les investisseurs soit figurent ailleurs dans le Prospectus de Base.

Sauf incorporation par référence expresse dans le Prospectus de Base conformément à la liste ci-dessus, les informations contenues sur le site internet de l'Emetteur et du Garant ne sont pas réputées incorporées par référence par les présentes et sont fournies à titre d'information uniquement. Par conséquent, elles ne sont pas partie du présent Prospectus de Base et n'ont pas été contrôlées ou approuvées par l'AMF.

2. Le tableau de concordance en lien avec le Garant en pages 50 à 62 du Prospectus de Base est modifié comme suit :

Le Garant

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence (numéros de page)
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
2.1	Donner le nom et l'adresse des contrôleurs légaux des comptes du garant, pour la période couverte par les informations financières historiques (indiquer aussi l'appartenance à un organisme professionnel).	867 du DEU 2023 481 de l'A01 au DEU 2023
3.	FACTEURS DE RISQUES	
3.1	Fournir une description des risques importants qui sont propres au garant et qui sont susceptibles d'altérer sa capacité à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières, répartis en un nombre limité de catégories, dans une section intitulée «facteurs de risque».	266-290 de l'A03 au DEU 2023
4.	INFORMATIONS CONCERNANT LE GARANT	
4.1.	Histoire et évolution du garant	Plan à Moyen Terme 2025 2-7 ; 9-11 ; 29-38 ; 41-191 ; 317-321 ; 324-336 ; 336-345 ; 347 ; 364-414 ; 415-574 ; 577 ; 775 ; 785 ; 792 ; 841-857 ; 868-873 du DEU 2023 2-3 ; 5-7 ; 19-22 ; 38-43 ; 61-107 ; 108-268 ; 470 de l'A01 au DEU 2023

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence <i>(numéros de page)</i>
		<p>4-24 ; 129 de l'A02 au DEU 2023</p> <p>5-6 ; 11-32 ; 162-163 de l'A03 au DEU 2023</p> <p>5-6, 11-30, 140-141 de l'A04 au DEU 2023</p> <p>3-6, 12-30 du Communiqué de Presse T4 2024 et Année 2024</p>
4.1.1.	La raison sociale et le nom commercial du garant.	4 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. 2024
4.1.2.	Le lieu d'enregistrement du garant, son numéro d'enregistrement et son identifiant d'entité juridique (LEI).	4 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. 2024
4.1.3.	La date de constitution et la durée de vie du garant, lorsque celle-ci n'est pas indéterminée.	<p>842 du DEU 2023</p> <p>105 de l'A04 au DEU 2023</p> <p>4 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. 2024</p> <p>4 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole 2024</p>
4.1.4.	Le siège social et la forme juridique du garant, la législation régissant ses activités, le pays dans lequel il est constitué, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire) ainsi que son site web, s'il en a un, avec un avertissement indiquant que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus.	<p>842 du DEU 2023</p> <p>167 ; 299 de l'A03 au DEU 2023</p> <p>102, 105-106, 4ème de couverture de l'A04 au DEU 2023</p> <p>4 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. 2024</p> <p>4 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole 2024</p>

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence <i>(numéros de page)</i>
4.1.5.	Tout événement récent propre au garant et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.	<p>322 ; 336-345 ; 423-433 ; 775 ; 792 du DEU 2023</p> <p>19-20 ; 38-43 ; 470 ; 480 de l'A01 au DEU 2023</p> <p>25-27 ; 80-83 de l'A02 au DEU 2023</p> <p>3-4 ; 33-35 ; 81 ; 97-101 de l'A03 au DEU 2023</p> <p>24 des Comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole au 30 juin 2024</p> <p>3-4, 31-33, 53-54, 74-75, 85-86, 90-94 de l'A04 au DEU 2023</p> <p>1-2, 32-34 du Communiqué de Presse T4 2024 et Année 2024</p> <p>4-6, 14-16, 63-65, 85-86 de la Présentation T4 2024 et Année 2024</p> <p>64-66, 270 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. 2024</p> <p>.64-66, 274 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole 2024</p>
4.1.6.	Indiquer la notation de crédit attribuée au garant, à sa demande ou avec sa collaboration lors du processus de notation. Donner une brève explication de la signification de cette notation, si elle a déjà été publiée par l'agence qui l'a émise.	<p>96-97 de la Présentation T4 2024 et Année 2024</p>
4.1.7.	Donner des informations sur les modifications importantes de la structure des emprunts et du financement du garant intervenues depuis le dernier exercice.	<p>321-323 ; 393-398 ; 656-658 du DEU 2023</p> <p>23-25 ; 90-95 ; 348-350 de l'A01 au DEU 2023</p> <p>28-30 ; 84-90 de l'A02 au DEU 2023</p> <p>36-38 ; 102-108 de l'A03 au DEU 2023</p> <p>35-37 du Communiqué de Presse T4 2024 et Année 2024</p> <p>16 de la Présentation T4 2024 et Année 2024</p> <p>103-105 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. 2024</p> <p>103-105 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole 2024</p>
4.1.8.	Fournir une description du financement prévu des activités du garant.	<p>526-536 ; 590-591 ; 854 du DEU 2023</p> <p>220-230 ; 280-281 de l'A01 au DEU 2023</p>

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence <i>(numéros de page)</i>
		<p>4 ; 28-30 ; 43 ; 49 ; 84-90 de l'A02 au DEU 2023</p> <p>36-38, 102-108 de l'A03 au DEU 2023</p> <p>34-36, 95-101 de l'A04 au DEU 2023</p> <p>35-37 du Communiqué de Presse T4 2024 et Année 2024</p> <p>16 de la Présentation T4 2024 et Année 2024</p> <p>103-105 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. 2024</p> <p>103-105 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole 2024</p>
5.	APERÇU DES ACTIVITÉS	
5.1.	Principales activités	
5.1.1.	<p>Décrire les principales activités du garant, notamment :</p> <p>(a) les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis;</p> <p>(b) tout nouveau produit vendu ou toute nouvelle activité exercée, s'ils sont importants;</p> <p>(c) les principaux marchés sur lesquels opère le garant.</p>	<p>12-28 ; 323-336 ; 672-695 ; 854 du DEU 2023</p> <p>8-16 ; 25-40 ; 365-387 de l'A01 au DEU 2023</p> <p>210-221 de l'A03 au DEU 2023</p> <p>16-30 de l'A04 au DEU 2023</p> <p>16-31 du Communiqué de Presse T4 2024 et Année 2024</p>
5.1.2.	Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration du garant concernant sa position concurrentielle.	<p>6 ; 14-15 du DEU 2023</p> <p>7 ; 10-11 de l'A01 au DEU 2023</p>
6.	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	
6.1.	Si le garant fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe le garant. Cette description peut consister en un organigramme ou en	<p>5-6 ; 578-583 ; 756-775 du DEU 2023</p> <p>3 ; 7 ; 271-273 ; 447-470 ; 479-480 de l'A01 au DEU 2023</p> <p>5-11 de l'A04 au DEU 2023</p> <p>3-11 du Communiqué de Presse T4 2024 et Année 2024</p>

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence <i>(numéros de page)</i>
	être accompagnée, si cela contribue à clarifier la structure organisationnelle du groupe.	4 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. 2024 4 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole 2024
6.2.	Si le garant est dépendant d'autres entités du groupe, ce fait doit être clairement stipulé, et le lien de dépendance expliqué.	5 ; 578-581 ; 789-791 du DEU 2023 3 ; 271-273 de l'A01 au DEU 2023 4-9 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. 2024 4-9 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole 2024
7.	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	
7.2	Signaler toute tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement dont le garant à connaissance et qui est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives du garant, au moins pour l'exercice en cours	2-3 ; 338-344 ; 775 ; 792 du DEU 2023 19-20 ; 38-43 ; 470 de l'A01 au DEU 2023 39-42 de l'A03 au DEU 2023 3, 38-42 du Communiqué de Presse T4 2024 et Année 2024 270 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. 2024 274 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole 2024
8	PREVISIONS OU ESTIMATION DES BENEFICES	
8.1	Lorsqu'un émetteur/garant inclut volontairement une prévision ou une estimation du bénéfice (toujours en cours et valable), cette prévision ou estimation incluse dans le document d'enregistrement doit contenir les informations visées aux points 8.2 et 8.3. Si une prévision ou une estimation du bénéfice a été publiée et est toujours en suspens, mais n'est plus valable, fournir une déclaration à cet effet et une explication de la raison pour laquelle cette	130 de l'A02 au DEU 2023

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant	Documents incorporés par référence (numéros de page)	
	prévision ou estimation du bénéfice n'est plus valable. Une telle prévision ou estimation non valide n'est pas soumise aux exigences des points 8.2 et 8.3.	
8.2	<p>Lorsqu'un émetteur/garant choisit d'inclure une nouvelle prévision ou estimation du bénéfice, ou lorsqu'il inclut une prévision ou une estimation du bénéfice déjà publiée en vertu du point 8.1, la prévision ou l'estimation du bénéfice doit être claire et sans ambiguïté et contenir une déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation.</p> <p>La prévision ou l'estimation doit respecter les principes suivants :</p> <p>(a) il doit y avoir une distinction claire entre les hypothèses relatives à des facteurs sur lesquels les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance peuvent influencer et les hypothèses relatives à des facteurs qui échappent exclusivement à l'influence des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ;</p>	130 de l'A02 au DEU 2023

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant	Documents incorporés par référence (numéros de page)
<p>(b) les hypothèses doivent être raisonnables, facilement compréhensibles par les investisseurs, spécifiques et précises et ne pas porter sur l'exactitude générale des estimations qui sous-tendent la prévision ; et</p> <p>(c) dans le cas d'une prévision, les hypothèses doivent attirer l'attention de l'investisseur sur les facteurs incertains qui pourraient modifier sensiblement le résultat de la prévision.</p>	
<p>8.3</p> <p>Lorsqu'un émetteur/garant inclut volontairement une prévision ou une estimation du bénéfice (toujours en cours et valable), cette prévision ou estimation incluse dans le document d'enregistrement doit contenir les informations visées aux points 8.2 et 8.3. Si une prévision ou une estimation du bénéfice a été publiée et est toujours en suspens, mais n'est plus valable, fournir une déclaration à cet effet et une explication de la raison pour laquelle cette prévision ou estimation du bénéfice n'est plus valable. Une telle prévision ou estimation non valide n'est pas soumise aux exigences des points 8.2 et 8.3.</p>	<p>130 de l'A02 au DEU 2023</p>
<p>9.</p>	<p>ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE</p>

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence <i>(numéros de page)</i>
9.1.	<p>Le nom, l'adresse professionnelle et la fonction, au sein du garant, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors du garant lorsque ces activités sont significatives par rapport à celui-ci :</p> <p>(a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ;</p> <p>(b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions.</p>	<p>193-313 du DEU 2023</p> <p>157-161 de l'A03 au DEU 2023</p>
9.2.	<p>Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance</p> <p>Les conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs de l'une quelconque des personnes visées au point 9.1 à l'égard du garant et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs doivent être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration en ce sens doit être faite.</p>	N/A
10.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
10.1.	<p>Dans la mesure où ces informations sont connues du garant, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par</p>	<p>76 ; 239-240 de l'A03 au DEU 2023</p> <p>69 de l'A04 au DEU 2023</p> <p>52 de la Présentation T4 2024 et Année 2024</p>

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant	Documents incorporés par référence (numéros de page)	
	qui; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'éviter qu'il ne s'exerce de manière abusive.	
11.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DU GARANT	
11.1.	Informations financières historiques	
11.1.1	Informations financières historiques pour les deux derniers exercices (au moins 24 mois), ou pour toute période plus courte durant laquelle le garant a été en activité, et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices.	699-742 du DEU 2022 786-834 du DEU 2023
11.1.3	Normes comptables	792-802 du DEU 2023
11.1.5	Lorsqu'elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières auditées doivent inclure au minimum : (a) le bilan; (b) le compte de résultat; (c) les méthodes comptables et les notes explicatives.	786-834 du DEU 2023
11.1.6	États financiers consolidés du Groupe Crédit Agricole Si le garant établit ses états financiers annuels aussi bien sur une base individuelle que sur une base consolidée, inclure au moins les états financiers annuels	529-688 du DEU 2022 261-418 de l'A01 au DEU 2022 578-775 du DEU 2023 271-470 de l'A01 au DEU 2023

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence <i>(numéros de page)</i>
	consolidés dans le document d'enregistrement.	
11.1.7.	Date des dernières informations financières La date du bilan du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été auditées ne peut remonter à plus de 18 mois avant la date du document d'enregistrement.	700 du DEU 2022 786 du DEU 2023
11.2	Informations financières intermédiaires et autres	4-79 de l'A02 du DEU 2023 3-108 ; 164-262 de l'A03 au DEU 2023 4-102 des Comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole au 30 juin 2024 3-101 de l'A04 au DEU 2023 1-37, 43-49 du Communiqué de Presse T4 2024 et Année 2024 La Présentation T4 2024 et Année 2024 10-270 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. 2024 10-274 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole 2024
11.3	Audit des informations financières historiques	
11.3.1.	Informations annuelles historiques	743-746 du DEU 2022 689-696 du DEU 2022 419-426 de l'A01 au DEU 2022 835-839 du DEU 2023 776-782 du DEU 2023 471-477 de l'A01 au DEU 2023 263-265 de l'A03 au DEU 2023

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence <i>(numéros de page)</i>
		1-3 des Comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole au 30 juin 2024
11.3.1.a	Réserves, modification d'avis, limitations de responsabilité ou observations	778 du DEU 2023 471 de l'A01 au DEU 2023
11.4	Procédures judiciaires et d'arbitrage	398 ; 412-416 de l'A01 au DEU 2023 86-87, 123-128 de l'A04 au DEU 2023 87-94 de la Présentation T4 2024 et Année 2024 190-194 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. 2024 190-194 des Comptes Consolidés du Groupe Crédit Agricole 2024
11.5	Changement significatif de la situation financière du garant	480 de l'A01 au DEU 2023
12.	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	
12.1	Capital social - Indiquer le montant du capital émis ainsi que le nombre et les catégories d'actions qui le représentent, en mentionnant leurs principales caractéristiques; indiquer quelle partie du capital émis reste à libérer, en mentionnant le nombre ou la valeur nominale globale ainsi que la nature des actions non entièrement libérées, ventilées, le cas échéant, selon la mesure dans laquelle elles ont été libérées.	5 ; 789 ; 842 ; 852-853 du DEU 2023 239-240 de l'A03 au DEU 2023 4ème de couverture de l'A04 au DEU 2023 52 de la Présentation T4 2024 et Année 2024
12.2	Acte constitutif et statuts - Le cas échéant, indiquer le registre et le numéro d'entrée dans le registre; décrire l'objet social du garant et indiquer où son énonciation peut être	102-122 de l'A04 au DEU 2023

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence <i>(numéros de page)</i>
	trouvée dans l'acte constitutif et les statuts.	
13.	CONTRATS IMPORTANTS	
13.1	Résumer sommairement tous les contrats importants (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des activités) pouvant conférer à tout membre du groupe un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur la capacité du garant à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières émises à l'égard de leurs détenteurs.	855 du DEU 2023 271-273 de l'A01 au DEU 2023

Les informations en lien avec le Garant qui ne figurent pas dans le tableau de concordance ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes à un autre endroit du Prospectus de Base.

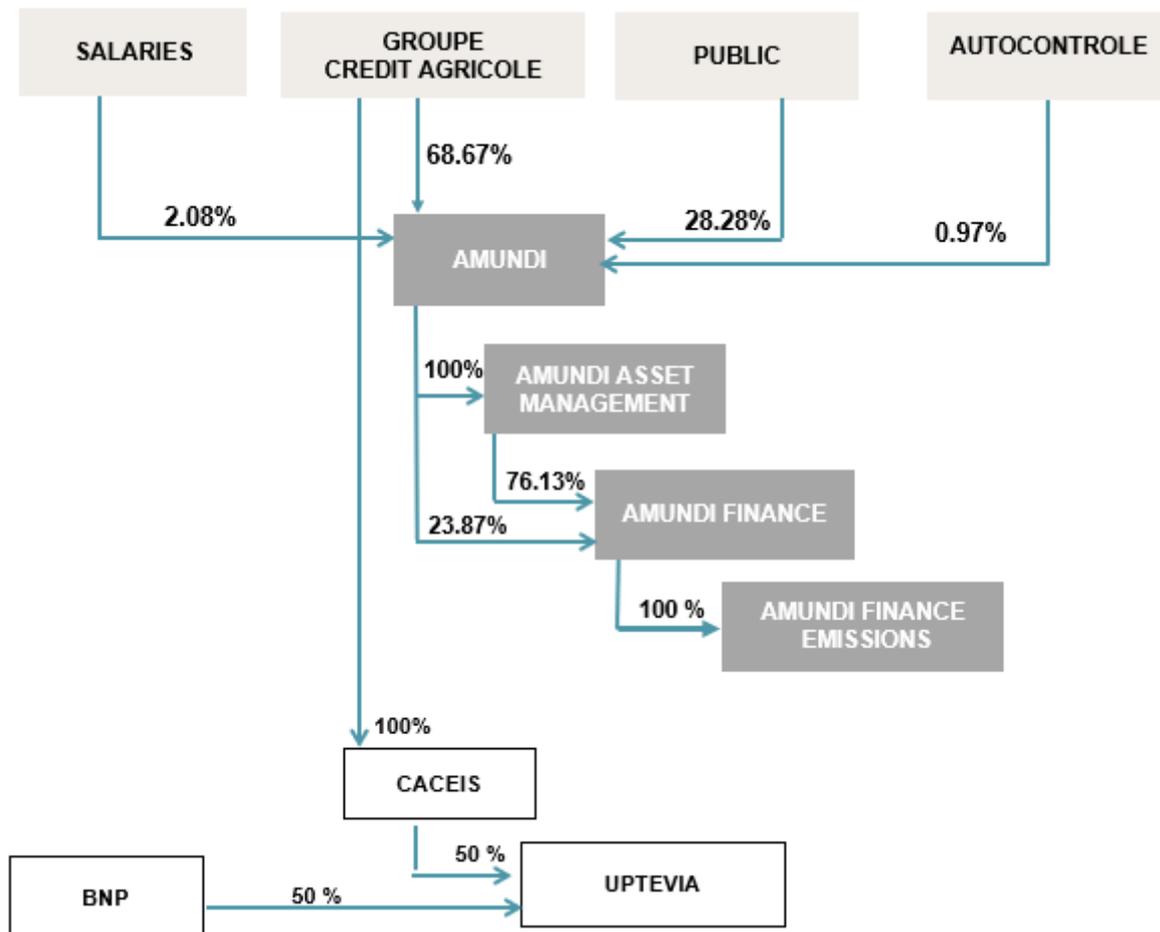
Les Modalités des Titres 2013, les Modalités des Titres 2014, les Modalités des Titres 2015, les Modalités des Titres 2016, les Modalités des Titres 2017, les Modalités des Titres 2018, les Modalités des Titres 2019, les Modalités des Titres 2020, les Modalités des Titres 2021, les Modalités des Titres 2022 et les Modalités des Titres 2023 sont incorporées par référence dans le présent prospectus de base uniquement pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2013, des Modalités des Titres 2014, des Modalités des Titres 2015, des Modalités des Titres 2016, des Modalités des Titres 2017, des Modalités des Titres 2018, des Modalités des Titres 2019, des Modalités des Titres 2020, des Modalités des Titres 2021, des Modalités des Titres 2022 et des Modalités des Titres 2023.

DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

Le paragraphe « Position de l'Emetteur dans le Groupe » en page 369 du Prospectus de Base au sein du chapitre « Description de l'Emetteur » est supprimé et remplacé comme suit :

Position de l'Emetteur dans le groupe :

L'Emetteur est une filiale à 99,999% d'Amundi Finance entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi, qui vise à s'assurer que le contrôle direct ou indirect exercé sur l'Emetteur n'est pas abusif. Amundi Finance est une filiale du groupe Amundi qui fait partie du Groupe Crédit Agricole comme indiqué ci-dessous. Amundi Finance entre ainsi dans le périmètre de contrôle indirect de Crédit Agricole S.A.



INFORMATIONS GENERALES ET DEVELOPPEMENTS RECENTS

1. Le paragraphe intitulé « *Changement Significatif de la performance financière* » relatif à Crédit Agricole S.A. et au Groupe Crédit Agricole du chapitre « *Informations Générales et Développements Récents* » en page 389 du Prospectus de Base est modifié comme suit :

Changement significatif de la performance financière

- **CREDIT AGRICOLE S.A. ET GROUPE CREDIT AGRICOLE**

Sous réserve des informations figurants dans le Prospectus de Base (y compris les documents incorporés par référence), il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif de la performance financière du Garant ou du Groupe Crédit Agricole depuis le 31 décembre 2024.

2. Le paragraphe intitulé « *Changement significatif de la situation financière* » relatif à Crédit Agricole S.A. et au Groupe Crédit Agricole du chapitre « *Informations Générales et Développements Récents* » en page 389 du Prospectus de Base est modifié comme suit :

Changement significatif de la situation financière

- **CREDIT AGRICOLE S.A. ET GROUPE CREDIT AGRICOLE**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base (y compris les documents incorporés par référence), il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif de la situation financière du Garant ou du Groupe Crédit Agricole depuis le 31 décembre 2024.

2. Le paragraphe intitulé "*Développements récents*" en page 392 du Prospectus de Base est modifié comme suit : les communiqués de presse suivants est ajouté :

Communiqué de presse publié par le Garant le 13 janvier 2025 :

Crédit Agricole S.A. annonce la réduction de son capital par voie d'annulation d'actions auto-détenues acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions

Le 17 décembre 2024, le Conseil d'administration, agissant sur autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 22 mai 2024, a décidé de réduire le capital social de Crédit Agricole S.A. par voie d'annulation de 15 128 677 actions auto-détenues représentant environ 0,5% du capital social.

La réalisation définitive de la réduction du capital est intervenue le 13 janvier 2025.

Ces actions ont été acquises entre le 1er octobre 2024 et le 6 novembre 2024, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, visant à compenser l'effet dilutif de l'augmentation de capital 2024 réservée aux salariés, pour

un montant total de 208 465 605 euros, à la suite d'une décision du Conseil d'administration prise lors de sa séance du 22 mai 2024.

Suite à l'annulation de ces actions, le capital social de Crédit Agricole S.A. s'élève à 9 077 707 050 euros composé de 3 025 902 350 actions, dont 1 053 639 actions auto-détenues au 10 janvier 2025 dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Kepler Cheuvreux.

RESPONSABILITE DU QUATRIEME SUPPLEMENT

Au nom de l'Emetteur

J'atteste que les informations contenues dans le présent Quatrième Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Amundi Finance Emissions

91-93 boulevard Pasteur
75015 Paris
France

Dûment représentée par :

Sylvie DEHOVE
en sa qualité de Directrice Générale

le 21 février 2025

Au nom du Garant

J'atteste que les informations contenues dans le présent Quatrième Supplément (à l'exception des informations relatives aux Titres et à Amundi Finance Emissions) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Crédit Agricole S.A.

12, place des Etats-Unis
92127 Montrouge
France

Dûment représentée par :

Paul FOUBERT
en sa qualité de Directeur de Finances Groupe

le 21 février 2025



Le supplément au prospectus a été approuvé le 21 février 2025 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations figurants dans le prospectus sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129. L'approbation n'implique pas la vérification de l'exactitude de ces informations par l'AMF.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du supplément. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Le supplément au prospectus porte le numéro d'approbation suivant : n°25-044.